

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret : 804 151 553 00018
L'ANGLE APE : 0124Z
46140 Parnac

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

AMJED ALATOUN

NIR : 1 79 10 99 222 003 95

Emploi : Cueilleur

Date d'entrée : 07/10/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE

Du 07/10/2024 au 31/10/2024

N° 12_1730302856996_BS_ALATOUN_07102024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr AMJED ALATOUN
Avenue du Corps Franc Pommiès et
du 49ème RI
BAT 3 APPT 123
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base

Heures normales 1

Nombre total d'heures

Montant (€)

11,78

x

Nombre

15,50

Total (€)

182,59

Base de calcul (€)

182,59

x

Taux (%)

10,00

Total (€)

18,26

Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)

Rémunération totale brute

200,85

Cotisations et contributions sociales obligatoires

Base de calcul (€)

Taux (%)

Montant à retenir

Santé

Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès

200,85

2,17

Retraite

Sécurité Sociale Déplafonnée

200,85

x

0,40

0,80

Sécurité Sociale Plafonnée

200,85

x

6,90

13,86

Complémentaire T1

200,85

9,62

Formation

200,85

0,12

CSG non imposable à l'IR

199,06

x

6,80

13,54

CSG imposable à l'IR

199,06

x

2,40

4,78

CRDS imposable à l'IR

199,06

x

0,50

1,00

Total des cotisations et contributions obligatoires

45,89

Exonérations et allègements de cotisations

0,00

Montant net social

154,96

Remboursements et déductions diverses

Montant (€)

Nombre

Total (€)

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 154,96

Montant net imposable : 160,74

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 160,74 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 154,96

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 160,74 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : . . / . . / . .